

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 14 décembre 2017

Le jeudi 14 décembre 2017 à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

1 délégué d'Aubéguimont, 1 délégué d'Aubermesnil-aux-Erables, 6 délégués d'Aumale, 1 délégué de Bazinval, 1 délégué de Biencourt, 7 délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt-en-Séry, 2 délégués de Bouttencourt, 1 délégué de Campneuseville, 1 délégué du Caule Sainte Beuve, 1 délégué de Criquiers, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Fallencourt, 1 délégué de Frettemeule, 1 délégué de Guerville, 1 délégué de Haudricourt, 1 délégué de Hodeng au Bosc, 1 délégué d'Illouis, 1 délégué des Landes Vieilles et Neuves, 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Marques, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchaux Soreng, 1 délégué de Morienne, 1 délégué de Nesle-Normandeuse, 1 délégué de Nullemont, 1 délégué de Pierrecourt, 1 délégué de Ramburelles, 1 délégué de Réalcamp, 1 délégué de Rétonval, 1 délégué de Richemont, 1 délégué de Rieux, 1 délégué du Ronchois, 1 délégué de Saint Léger au Bois, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy Floriville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle, 1 délégué de Vismes au Val.

Absents excusés : Mme BOULLENGER (pouvoir à M. ARNOUX) – Blangy sur Bresle ; Mme FERON – Conteville ; M. VALLEE (pouvoir à M. TERNISIEN) – Foucarmont ; M. POTEAUX - Foucarmont ; M. DENISE (suppléé) - Marques ; M. MOREL (pouvoir à M. ROUSSEL) – Dancourt ; Mme MOREAU (suppléée) – Les Landes ; Mme COUET (pouvoir à Mme COVIN) – Saint Martin au Bosc ; M. BORGGO (suppléé) – Vieux Rouen sur Bresle ; Mme Christine CREPT (pouvoir à M. DENIS) - Villers sous Foucarmont ;

Attribution de fonds de concours communautaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité le versement de fonds de concours pour les financements des programmes communaux suivants :

Commune de Guerville

Action d'investissement : Travaux d'aménagement urbain

Montant total : 9 745.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 4 872.50 €

Commune de Maisnières

Action d'investissement : Travaux d'aménagement de voirie

Montant total : 18 903.80 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 7 808.00 €

Durée d'amortissement des biens communautaires :

Sur proposition de Monsieur le Receveur du Trésor Public de Blangy sur Bresle assurant les fonctions de trésorier communautaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité l'application des durées d'amortissements suivantes pour l'ensemble de ses budgets :

Biens inférieurs à 1000 € hors taxe : 1 an

Logiciels : 2 ans

Véhicules légers : 5 ans

Véhicules industriels : 5 ans

Mobilier : 5 ans

Matériel de bureau électrique et électronique : 5 ans

Matériel informatique : 5 ans

Matériels classiques : 5 ans

Appareils de chauffage : 15 ans

Appareils de levage et ascenseurs : 15 ans

Equipements de garages et d'ateliers : 10 ans
Equipements électroménagers : 10 ans
Plantations : 10 ans
Agencements et aménagements de terrains, constructions : 25 ans
Bâtiments légers, Abris : 10 ans
Aménagements numériques : 5 ans
Aménagements hydrauliques : 50 ans
Documents d'urbanisme PLU et PLUi : 5 ans
Documents d'urbanisme cartes communales : 10 ans

Attribution des indemnités de conseil et de budget au Receveur - Budget « gestion des déchets ménagers - secteur Aumale » :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Décide après avoir pris acte de l'acceptation du dit Receveur, de lui accorder les indemnités de conseil et de budget ;

Ces indemnités seront calculées selon les bases définies par les arrêtés interministériels précités. Elles seront attribuées à Monsieur Pascal POZZI, Inspecteur du Trésor, Receveur de la Communauté de Communes dans le cadre du maximum autorisé.

Cette dépense sera imputée à l'article 6225 du budget « gestion des déchets ménagers - secteur Aumale ».

Décision modificative au budget primitif n°1 - Budget « Gestion des déchets – secteur Blangy sur Bresle » :

Du fait de l'évolution des coûts au cours des travaux faisant suite à l'application des indices de révision des prix conformément au cahier des charges administratives du marché de travaux correspondant, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget annexe « Gestion des déchets – secteur Blangy sur Bresle » au sein de la section d'investissement :

2158 - 333 Aménagement : - 12 200,00 €
2128 - 556 Travaux : + 12 200,00 €

Autorisation d'encaissement de chèque d'indemnisation d'assurance :

Considérant la réception du chèque d'indemnisation d'assurance n° 6392390 de 3993.92 € pour solde faisant suite à l'incendie volontaire du point d'apport volontaire rue Daliphard à Blangy sur Bresle, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité l'encaissement de ce chèque d'indemnisation pour émission du titre correspondant.

Accord-cadre pour la mise en œuvre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021 (PRADET) de la Région Hauts-de-France :

Après lecture de l'accord-cadre soumis par la Région Hauts-de-France pour formaliser à l'échelle de l'espace infra-régional du Littoral Sud un cadre de partenariat pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires, le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte les termes de cet accord-cadre de la Région Hauts-de-France sur la période 2016-2021 et autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature et à sa mise en œuvre.

Contrat de territoire 2017-2020 Département de la Somme / Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle :

Après présentation du projet de contrat de territoire soumis par le Département de la Somme ayant pour objet de définir le partenariat voulu avec la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle dans le cadre de la Politique d'Appui aux Territoires, le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte les termes de ce contrat de territoire avec le Département de la Somme sur la période 2017-2020 et autorise ainsi Monsieur le Président à procéder à sa signature et à sa mise en œuvre.

Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire du SDE 76 :

Par courrier du 25 octobre 2017 de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime sollicite la désignation d'un délégué représentant la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle au sein de la Commission Consultative Paritaire. Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur QUENOT Jean Claude représentant de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle auprès de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Anciens Combattants de Vieux Rouen sur Bresle :

Suite à la demande d'aide financière par courrier du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président de l'Association des Anciens Combattants de Vieux Rouen sur Bresle pour l'organisation d'une manifestation de commémoration du 100ème anniversaire de l'Armistice de 1918 et de la fin du second conflit mondial les 12 et 13 mai 2018, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 €.

Projet de réhabilitation de la verrerie Denin à Nesle-Normandeuse :

Considérant l'étude de réhabilitation de la verrerie Denin à Nesle-Normandeuse, portée par le Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle-Yères ;

Considérant la position du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères énoncée lors du Comité Syndical du 11 octobre 2017, et stipulant que le Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères ne donnera pas de suite opérationnelle à ladite étude ;

Considérant l'opposition de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à la mise en œuvre du projet, lors de la réunion de son Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 ;

Considérant l'intérêt patrimonial de la verrerie Denin et son inscription aux Monuments Historiques par arrêté du 31 juillet 2003 ;

Considérant les pistes programmatiques du projet de réhabilitation exposées en séance ;

Conscient des enjeux que recouvrent le site, il est proposé de formaliser l'intérêt vis-à-vis du projet en engageant explicitement (validation ou refus) la Communauté de Communes dans la mise en œuvre du projet, dans un délai de 20 jours, sur les propositions qui seront présentées lors de la phase finale de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de se positionner (validation ou refus) sur la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la verrerie Denin, au terme de la phase finale de l'étude et en fonction de ses résultats.

Poursuite de la procédure de d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marques :

Considérant que la commune de Marques a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 17 septembre 2014 ;

Considérant que la commune de Marques par délibération du Conseil municipal du 05 septembre 2017 a sollicité la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration de son PLU par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle ;

Considérant que pour permettre la poursuite de l'élaboration du PLU de Marques, le Conseil Communautaire doit délibérer pour décider de poursuivre et d'achever ou non cette procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De poursuivre et d'achever l'élaboration du PLU de la commune de Marques avec le bureau d'études Espaç'Urba SARL, notamment au regard de l'état d'avancement de la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- De prendre en charge le solde de l'étude pour laquelle les crédits sont prévus au budget.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sur la Commune de Marques :

Considérant que le Conseil municipal de Marques a débattu de son PADD lors de sa réunion du 05 septembre 2017 et que ce débat a été formalisé par délibération ;

Le Président de la Communauté de Communes et Monsieur le Maire de Marques exposent le projet de PADD communal (joint en annexe).

Les orientations générales de la commune de Marques s'articulent autour de 3 grands axes de réflexion prioritaires retenus par la commune :

1. Préserver le patrimoine et le cadre de vie :
 - a. Protection du patrimoine et de l'identité rurale ;
 - b. Gestion des déplacements sur le territoire communal ;
 - c. Prise en compte des communications numériques ;
 - d. Protection des personnes et des biens.
2. Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné :
 - a. Renforcement du centre bourg ;
 - b. Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire ;
 - c. Développement de l'urbanisation ;
 - d. Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.
3. Pérenniser et développer les activités économiques :
 - a. Pérennisation des activités économiques ;
 - b. Pérennisations des exploitations agricoles ;
 - c. Pérenniser les structures liées aux loisirs, tourisme...

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat sur le PADD de la commune de Marques ouvert.

Le Conseil Communautaire n'ayant aucune remarque à formuler, Monsieur le Président déclare clos le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Marques et remercie le conseil communautaire pour son écoute.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD de Marques.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD de Marques.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote, le Conseil communautaire, après en avoir débattu :

- Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marques ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Marques ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fixation des compétences optionnelles de la Communauté de Communes :

Considérant que dans l'annexe 2 de l'arrêté inter-préfectoral précité, il est précisé que les compétences optionnelles exercées pour le moment par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle sont :

« Au titre des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes de Blangy-sur-Bresle :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Travaux hydrauliques concernant la lutte contre les ruissellements et les inondations, pour la partie de territoire de la Communauté de Communes comprise dans le bassin versant de la Bresle ;
 - Actions en faveur des zones sensibles ou des espaces naturels ou protégés.
2. Politique du logement et du cadre de vie :
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat.
3. Action sociale d'intérêt communautaire :
 - Lancement d'une étude de faisabilité et de programmation relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
 - Construction de la maison de santé pluridisciplinaire en fonction des résultats de l'étude.

Au titre des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes du canton d'Aumale :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Travaux hydrauliques concernant la lutte contre les ruissellements et les inondations, pour la partie de territoire de la Communauté de Communes comprise dans le bassin versant de la Bresle en liaison avec l'institution interdépartementale Seine-Maritime – Somme – Oise pour la gestion et la valorisation de la Vallée de la Bresle ;
 - Actions en faveur des zones sensibles ou des espaces naturels ou protégés.
2. Politique du logement et du cadre de vie :
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat ».

Considérant que la protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, l'action sociale d'intérêt communautaire figurent dans la liste des neuf groupes énumérés à l'article L. 5214-16 II du C.G.C.T. parmi lesquels la Communauté de Communes doit exercer au moins trois compétences optionnelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Que les compétences optionnelles qui seront exercées par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle seront :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Action sociale d'intérêt communautaire.

- Que l'exercice de ces compétences optionnelles sur l'ensemble du territoire communautaire sera encadré, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, à définir par délibération.

- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences optionnelles de la Communauté de Communes :

Considérant que dans l'annexe 2 de l'arrêté inter-préfectoral précité, il est précisé que les compétences optionnelles exercées pour le moment par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle sont :

« Au titre des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes de Blangy-sur-Bresle :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Travaux hydrauliques concernant la lutte contre les ruissellements et les inondations, pour la partie de territoire de la Communauté de Communes comprise dans le bassin versant de la Bresle ;
 - Actions en faveur des zones sensibles ou des espaces naturels ou protégés.
2. Politique du logement et du cadre de vie :
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat.
3. Action sociale d'intérêt communautaire :
 - Lancement d'une étude de faisabilité et de programmation relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
 - Construction de la maison de santé pluridisciplinaire en fonction des résultats de l'étude.

Au titre des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes du canton d'Aumale :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Travaux hydrauliques concernant la lutte contre les ruissellements et les inondations, pour la partie de territoire de la Communauté de Communes comprise dans le bassin versant de la Bresle en liaison avec l'institution interdépartementale Seine-Maritime – Somme – Oise pour la gestion et la valorisation de la Vallée de la Bresle ;
 - Actions en faveur des zones sensibles ou des espaces naturels ou protégés.
2. Politique du logement et du cadre de vie :
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat ».

Considérant que par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire Aumale – Blangy-sur-Bresle a décidé d'inscrire la compétence GEMAPI au-delà des 4 missions obligatoires et a choisi d'exercer également tout ou partie des missions énoncées aux 4° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant que par délibération précédente (en date du 14 décembre 2017), le Conseil communautaire a décidé que les compétences optionnelles qui seront exercées par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle seront :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Action sociale d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Que l'exercice de ces compétences optionnelles sur l'ensemble du territoire communautaire sera encadré, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, de la manière suivante :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion ;
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - Actions en faveur des zones sensibles ou des espaces naturels ou protégés.

2. Politique du logement et du cadre de vie :
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat.
 3. Action sociale d'intérêt communautaire :
 - Lancement d'études de faisabilité et de programmation relatives à la création de maisons de santé pluridisciplinaires ;
 - Construction de la maison de santé pluridisciplinaire en fonction des résultats de l'étude.
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est entendu qu'en dehors de ces modalités d'exercice, ces compétences sont restituées aux communes.

Projet d'aménagement des locaux des annexes communautaires :

1er site : immeuble commercial place des marchés offrant un bel emplacement et une surface utilisable de suite de 110m².

Aménagement salle d'accueil de 25,30m² + 1 pièce de 9,90m² + 1 pièce de 9,70m² + sanitaires + réserve et vitrine existante.

Prix de vente : 95 000 €

Facilités d'aménagements et de mises aux normes, adapté à recevoir du public.

2ème site : immeuble 2 rue St Lazare ancien logement dit du meunier

Surface rez-de-chaussée : 53 m²

Inscrit à l'inventaire éliminant toute modification, entrée peu accessible au public nécessitant d'importants travaux de mise aux normes, local non adapté à recevoir du public.

Prix de vente : 140 000 €

L'EPFN porte cette acquisition pour la commune d'Aumale depuis 2010. Acquisition prévue en 2015 mais non réalisée par la commune ayant demandé un report de 2 ans : 2017.

Acquisition toujours non réalisée.

Par délibération en date du 16 mars 2017 le Conseil Municipal d'Aumale sollicite la prise en charge de l'acquisition de l'ancien logement dit « du meunier » par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle.

Après débat, un certificat d'urbanisme opérationnel sera demandé pour chacun des deux sites.

Monsieur le Président est autorisé à l'unanimité à solliciter les services d'un avocat pour conseils et défendre les intérêts de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle.

Admission en créances irrécouvrables - Budget « Gestion des déchets ménagers – Secteur Aumale »:

Faisant suite aux ordonnances des 31 mai 2017, 13 juillet 2017 et 15 novembre 2017 rendues par la Commission de surendettement de la Banque de France et conformément à la demande écrite du 5 décembre 2017 de Monsieur le Trésorier de Blangy sur Bresle, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité le passage en créances irrécouvrables des titres suivants :

77062760011/2016 - 80,00 € ;	77066340011/2015 – 80,00 € ;
77059130011/2016 – 40,00 € ;	77061410011/2016 - 80,00 € ;
77058640011/2016 – 80,00 € ;	77061660011/2015 – 80,00 € ;
77058860011/2016 – 80,00 € ;	77065310011/2015 – 80,00 € ;
77066850011/2015 – 51.12 € ;	06-231/2017 – 80,00 € ;
17-898/2017 – 40,00 €.	

Étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif « Gestion des déchets ménagers – Secteur Aumale » à l'article 6542.

Consultation pour la désignation des prestataires chargés des collectes et traitements des déchets ménagers et de la gestion des déchetteries communautaires :

Considérant l'arrivée à échéance au 31 mars 2018 des marchés de collectes et traitements des déchets ménagers du secteur de Blangy sur Bresle, de gestion des déchetteries communautaires de Blangy sur Bresle, Foucarmont et Morienne, l'arrivée à échéance au 31 mars 2019 des marchés de collectes et traitements des déchets ménagers du secteur d'Aumale et l'opportunité d'uniformiser les modes de collectes des déchets, notamment la méthode de collecte des déchets recyclables sur l'ensemble du territoire communautaire par points d'apports volontaires ;

Monsieur le Président donne la parole à l'ensemble des conseillers communautaires pour exposer leur avis et proposition.

Par vote à bulletins secrets, le Conseil Communautaire autorise à la majorité des voix Monsieur le Président, par 41 voix « pour », 12 voix « contre » et 2 bulletins blancs, à lancer une consultation pour la désignation des prestataires chargés des collectes et traitements des déchets ménagers et de la gestion des déchetteries communautaires selon l'allotissement suivant :

- Lot 1- Collectes des ordures ménagères résiduelles reprenant le secteur d'Aumale en cours de marché ;
- Lot 2- Collecte et valorisation du verre reprenant le secteur d'Aumale en cours de marché ;
- Lot 3- Collecte des corps creux et plat en points d'apports volontaires reprenant le secteur d'Aumale en cours de marché ;
- Lot 4- Traitement des ordures ménagères résiduelles reprenant le secteur d'Aumale en cours de marché ;
- Lot 5- Traitement des déchets recyclables corps creux et plats reprenant le secteur d'Aumale en cours de marché ;
- Lot 6- Gestion de la déchetterie communautaire de Blangy sur Bresle : gardiennage, rotation de bennes et traitement des déchets ;
- Lot 7- Gestion de la déchetterie communautaire de Foucarmont : gardiennage, rotation de bennes et traitement des déchets ;
- Lot 8- Gestion de la déchetterie communautaire de Morienne : gardiennage, rotation de bennes et traitement des déchets.

Monsieur le Président est autorisé à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au déroulement des marchés avec les prestataires qui seront désignés par la Commission d'appel d'offres.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 23h10.
